



Bruxelles, le 23.3.2020
COM(2020) 119 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

État des lieux de la situation de non-réciprocité dans le domaine de la politique des visas

I. INTRODUCTION

Le 12 avril 2016, la Commission a présenté une communication sur l'état des lieux de la situation de non-réciprocité avec certains pays tiers dans le domaine de la politique des visas et les éventuelles voies à suivre à cet égard¹. Dans ladite communication, il était indiqué que, grâce au soutien actif de la Commission, la grande majorité des cas de non-réciprocité notifiés, concernant des pays tiers, avaient été résolus². Toutefois, la communication rappelait que, si le pays tiers concerné n'avait pas levé l'obligation de visa au plus tard le 12 avril 2016, en vertu du règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 tel que modifié par le règlement (UE) n° 1289/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013, la Commission était tenue d'adopter un acte délégué suspendant pendant 12 mois l'exemption de visa pour les ressortissants de ce pays tiers³. Le règlement imposait aussi à la Commission de prendre en considération les conséquences de la suspension de l'exemption de visa sur les relations extérieures de l'Union européenne et de ses États membres⁴.

La communication d'avril 2016 évaluait les conséquences et l'impact de la suspension de l'exemption de visa pour les citoyens et les entreprises de l'Union ainsi que pour les ressortissants des pays tiers concernés, et invitait le Parlement européen et le Conseil à examiner la meilleure voie à suivre. Par la suite, la Commission a présenté cinq communications de suivi: en juillet⁵ et en décembre⁶ 2016, en mai⁷ et en décembre⁸ 2017, et en décembre 2018⁹. Dans ses dernières communications sur la réciprocité en matière de visas, de décembre 2017 et de décembre 2018, la Commission a donné un aperçu de l'état des lieux de la situation de non-réciprocité avec les États-Unis (notifiée par la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Pologne et la Roumanie), en tant que seul cas de non-réciprocité restant, et exposé la voie à suivre à cet égard.

La dernière communication a été présentée à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, le 15 janvier 2019.

La présente communication dresse le bilan des progrès accomplis sur la voie de la réciprocité en matière de visas avec les États-Unis depuis décembre 2018, et rend notamment compte des

¹ COM(2016) 221 final du 12 avril 2016.

² En 2014, cinq États membres ont notifié à la Commission des situations de non-réciprocité: la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Pologne et la Roumanie. Ces notifications concernaient le Canada, les États-Unis, l'Australie, le Brunei et le Japon. Les situations de non-réciprocité avec le Canada, l'Australie, le Brunei et le Japon ont toutes été résolues par la mise en place d'une réciprocité totale en matière d'exemption de visa.

³ Voir l'article 1^{er}, paragraphe 4, du règlement. La même obligation est désormais prévue à l'article 7 du règlement (UE) 2018/1806 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (texte codifié) (JO L 303 du 28.11.2018, p. 39), qui a codifié le règlement (CE) n° 539/2001.

⁴ Voir article 7 du règlement (UE) 2018/1806.

⁵ COM(2016) 481 final du 12 juillet 2016.

⁶ COM(2016) 816 final du 21 décembre 2016.

⁷ COM(2017) 227 final du 2 mai 2017.

⁸ COM(2017) 813 final du 20 décembre 2017.

⁹ COM(2018) 855 final du 19 décembre 2018.

progrès accomplis par la Pologne, qui participe au programme d'exemption de visa des États-Unis depuis novembre 2019.

Elle intervient en outre dans un contexte dans lequel de nombreux pays multiplient les mesures en matière de visa dans le cadre de leur lutte contre la pandémie mondiale de COVID-19. Les mesures limitant temporairement les déplacements non essentiels à l'échelle mondiale sont désormais répandues. Depuis le 13 mars 2020, les États-Unis imposent des restrictions temporaires aux voyageurs étrangers qui ont été physiquement présents dans l'espace Schengen ou qui s'y sont rendus au cours des 14 derniers jours, quelle que soit leur nationalité¹⁰. Ces restrictions ont été étendues à l'Irlande et au Royaume-Uni le 16 mars¹¹. Ces mesures sont indépendantes de la notion de réciprocité en matière de visas car elles consistent en des restrictions à l'entrée aux États-Unis fondées sur la présence physique des intéressés dans les zones concernées, et non sur la nationalité des voyageurs. L'Union européenne a pris des mesures similaires pour limiter les déplacements non essentiels en provenance de pays tiers¹². La présente communication doit être lue à la lumière de l'évolution rapide de la situation actuelle¹³.

Si les circonstances actuelles sont exceptionnelles du point de vue de la mise en œuvre des politiques en matière de visas dans le monde entier, la Commission considère qu'il demeure important de rendre compte, dans la présente communication, des mesures prises au cours de la période de référence, et notamment de l'année 2019 avant la survenue de la pandémie mondiale de COVID-19, pour parvenir à une réciprocité totale en matière de visas avec les États-Unis pour tous les États membres. Ces efforts reprendront une fois que la situation exceptionnelle actuelle sera normalisée.

II. EVOLUTION AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

1. Intégration la Pologne au programme américain d'exemption de visa

Lorsqu'un pays semble satisfaire à l'ensemble des exigences du programme d'exemption de visa, le département d'État américain peut proposer officiellement son intégration au programme d'exemption de visa. Le ministère de la sécurité intérieure des États-Unis détermine ensuite si le pays satisfait aux exigences et vérifie que l'intégration dudit pays au programme d'exemption de visa n'est pas susceptible de nuire aux intérêts des États-Unis, après quoi le ministre de la sécurité intérieure peut décider l'intégration du pays audit programme.

Le 4 octobre 2019, le département d'État américain a officiellement proposé d'intégrer la Pologne au programme d'exemption de visa. Le 6 novembre 2019, le ministère américain de

¹⁰ <https://www.dhs.gov/news/2020/03/11/homeland-security-acting-secretary-chad-f-wolf-s-statement-presidential-proclamation>

¹¹ <https://www.dhs.gov/news/2020/03/16/department-homeland-security-outlines-new-process-americans-returning-schengen-area>

¹² COM(2020) 115 final du 16 mars 2020.

¹³ Le 19 mars, les États-Unis ont publié une recommandation de santé globale, de niveau 4 (le niveau le plus élevé), déconseillant les voyages dans le monde entier. Par conséquent, les activités courantes des services des visas des États-Unis sont temporairement suspendues dans le monde entier.

la sécurité intérieure, après avoir certifié que la Pologne satisfaisait aux exigences réglementaires¹⁴ et politiques requises, a décidé de l'intégrer au programme d'exemption de visa. Depuis le 11 novembre 2019, les citoyens polonais peuvent introduire une demande en vue de se rendre aux États-Unis à des fins touristiques ou professionnelles pour une durée maximale de 90 jours sans avoir obtenu un visa pour les États-Unis.

La Commission se félicite de la participation de la Pologne au programme d'exemption de visa, aboutissement d'efforts diplomatiques intenses et d'une pleine coopération avec toutes les parties. Cette approche a été décisive pour résoudre les cas précédents de non-réciprocité et a également porté des fruits dans le cas des États-Unis. Les résultats obtenus montrent que la poursuite des efforts et des contacts diplomatiques permet de réaliser des progrès tangibles à cet égard.

2. Aperçu des contacts entre l'UE et les États-Unis et suivi de ces contacts

Au cours de la période de référence, l'UE et les États-Unis ont continué d'entretenir entre eux des contacts politiques et techniques à un rythme soutenu. La Commission a continué à saisir toutes les occasions possibles pour exhorter les États-Unis à coopérer davantage avec les États membres concernés et à accélérer les progrès vers une réciprocité totale en matière de visas. En coordination avec les États membres en question, la Commission a renouvelé son souhait que ces efforts conduisent à l'adoption de mesures concrètes et plus fortes par toutes les parties, sur la base de critères objectifs.

Dans ce contexte, la réciprocité en matière de visas a été examinée pendant toutes les réunions officielles pertinentes entre l'UE et les États-Unis au cours de la période de référence, et en particulier à un haut niveau politique lors des réunions ministérielles semestrielles EU-États-Unis consacrées à la justice et aux affaires intérieures, organisées à Bucarest en mai 2019 et à Washington D.C. en décembre 2019. Des discussions techniques approfondies ont également été menées à ce sujet, à l'occasion des réunions semestrielles de hauts fonctionnaires de l'UE et des États-Unis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures qui se sont tenues à Bucarest en février 2019, à Bruxelles en septembre 2019 et à Rovinj en mars 2020, et des réunions tripartites (entre la Commission, les États-Unis et les États membres concernés) tenues à Washington D.C. en mai 2019 et à Bruxelles en novembre 2019.

Réunion tripartite à Washington D.C. (mai 2019)

La réunion tripartite, qui s'est tenue à haut niveau, s'est déroulée dans une atmosphère constructive à Washington D.C. en mai 2019. C'était la deuxième fois que les discussions tripartites avaient lieu à Washington D.C., à l'invitation des États-Unis, un geste qui a été salué par l'UE étant donné qu'il a permis d'établir de nouveaux contacts avec un large éventail de partenaires américains et d'autres interlocuteurs clés. La Commission a expliqué

¹⁴ Le taux de refus de visa pour la Pologne pour l'exercice 2019 est passé de 3,99 % à 2,76 %, soit un niveau inférieur au seuil légalement requis de 3 %. Le 12 juin 2019, la Pologne et les États-Unis ont signé l'accord sur la prévention et la répression des formes graves de criminalité, condition nécessaire ouvrant la voie à une coopération accrue dans le domaine de la sécurité publique et de la migration entre les deux pays.

le contexte politique formé par la perspective des élections au Parlement européen et l'urgence nécessaire de progresser davantage. La réunion a porté sur les exigences techniques du programme d'exemption de visa, ainsi que sur l'importance, sur le plan politique, de parvenir à une réciprocité totale en matière de visas.

Conformément à leur engagement de fournir des orientations plus concrètes aux États membres concernés, les États-Unis ont présenté un questionnaire détaillé (élaboré par le ministère de la sécurité intérieure)¹⁵ ayant pour objet de recenser d'une manière plus transparente les exigences techniques en matière de sécurité du programme d'exemption de visa. Par rapport à la grille d'auto-évaluation fournie en 2018 aux États membres concernés pour pouvoir vérifier le respect des exigences de base du programme d'exemption de visa, le questionnaire donne un aperçu beaucoup plus approfondi de ces exigences. La plus-value du questionnaire en termes de transparence et de clarté étant reconnue en ce qui concerne tous les aspects des exigences de sécurité du programme d'exemption de visa, il a été convenu que les États membres concernés y répondraient dans un délai fixé en commun. L'étape suivante devait consister pour les États-Unis à évaluer ces réponses afin de déterminer les domaines dans lesquels des efforts restent à accomplir pour satisfaire aux exigences du programme d'exemption de visa. Une discussion de suivi devait avoir lieu lors de la prochaine réunion tripartite, en novembre 2019, en vue d'adopter des mesures dans ces domaines.

Les participants à la réunion tripartite ont reconnu que le questionnaire ne prenait pas en compte le taux de refus de visa, alors que celui-ci constitue, pour la majorité des États membres concernés, l'un des principaux obstacles juridiques à l'intégration au programme d'exemption de visa. Les États-Unis ont expliqué qu'ils entretenaient des pourparlers avec les États membres concernés par l'intermédiaire des sections consulaires des ambassades des États-Unis dans leurs capitales respectives. Les sections consulaires coopèrent avec les autorités locales en vue de réduire le taux de refus de visa, tout en préservant l'indépendance du travail de traitement des demandes de visa effectué par les agents consulaires des États-Unis. Tout en prenant acte de la coopération consulaire en cours et de la nécessité de préserver l'indépendance décisionnelle du personnel consulaire des États-Unis en matière de visas, la Commission et les États membres concernés ont de nouveau invité les États-Unis à leur faire connaître la répartition détaillée des taux de refus de visa. Une telle répartition, assortie de chiffres pour certains sites ou des tendances pour les principaux consulats qui enregistrent un taux élevé de refus, aiderait notamment les États membres à mieux cibler leurs campagnes de sensibilisation et à réduire ainsi encore le taux de refus de visa.

Des réunions parallèles ont eu lieu avec diverses parties prenantes, y compris des membres du personnel du Congrès, afin de les sensibiliser à la question de la réciprocité en matière de visas, en ce qui concerne les mesures prises par l'Union pour renforcer ses frontières extérieures et sa sécurité intérieure. Comme l'ont expliqué les interlocuteurs américains, les États-Unis considèrent le programme d'exemption de visa non seulement comme un programme visant à faciliter les voyages, mais aussi comme un programme de sécurité. La

¹⁵ Le questionnaire sera également utilisé pour vérifier le respect permanent des exigences du programme d'exemption de visa par *tous* les membres actuels dudit programme. La participation au programme d'exemption de visa est régulièrement examinée par les États-Unis, et les membres doivent continuer à satisfaire aux exigences du programme.

partie européenne a souligné les avantages pour la sécurité des États-Unis qui résulteraient de l'extension du programme d'exemption de visa à tous les États membres de l'UE.

Réunion ministérielle UE-États-Unis consacrée à la justice et aux affaires intérieures, tenue à Bucarest (juin 2019)

Lors de la réunion ministérielle UE-États-Unis consacrée à la justice et aux affaires intérieures, qui s'est tenue à Bucarest le 19 juin 2019, la présidence roumaine du Conseil de l'UE et la Commission ont rappelé qu'il était urgent d'étendre le programme d'exemption de visa à tous les États membres de l'UE. Cette réunion a été l'occasion de mesurer les progrès accomplis, de prendre acte du processus décidé lors de la réunion tripartite de mai 2019 et d'approuver la voie à suivre, à savoir que l'évaluation par les États-Unis des réponses des États membres au questionnaire américain devrait servir de base aux discussions futures, en vue d'aboutir à des actions concrètes. Les deux parties se sont engagées à travailler sur cette base et à rendre compte au niveau politique des progrès accomplis.

Il a également été reconnu que bon nombre des exigences du programme d'exemption de visa relèvent de la coopération bilatérale entre les États-Unis et les différents États membres. Les travaux se poursuivront donc en parallèle, tant au niveau bilatéral que dans le cadre de réunions tripartites avec la Commission.

Selon la déclaration commune¹⁶ publiée après la réunion ministérielle, l'UE et les États-Unis conviennent qu'il importe de continuer à avancer sur la voie d'une réciprocité de l'exemption de visa dans le contexte de leurs cadres juridiques respectifs. Elle salue également les progrès accomplis par les États membres concernés en vue de satisfaire aux exigences du programme d'exemption de visa, ce qui leur permettra de prendre part à ce programme.

Réunion tripartite à Bruxelles (novembre 2019)

La réunion tripartite, qui s'est tenue à Bruxelles le 13 novembre 2019, a été l'occasion de rendre compte de l'intégration de la Pologne au programme américain d'exemption de visa. Les représentants polonais ont été encouragés à partager leurs expériences avec les autres États membres concernés en ce qui concerne l'approche concluante qu'ils ont suivie pour répondre aux exigences du programme d'exemption de visa.

Tant les États-Unis que la Commission se sont engagés à poursuivre les travaux avec les quatre États membres concernés restants. Les discussions ont principalement porté sur les plans de travail sur mesure que les autorités américaines ont fournis à chacun des quatre États membres concernés, sur la base de leurs réponses nationales respectives au questionnaire américain détaillé. Les plans de travail comportent des mesures de mise en conformité avec le programme d'exemption de visa du point de vue des exigences de sécurité. Alors que les quatre États membres concernés et la Commission se sont félicités de la remise des plans de travail, reconnaissant la transparence que ces plans apportent au processus, les États membres ont exprimé le souhait que les mesures soient assorties d'un calendrier. Les quatre États membres concernés se sont engagés à travailler sur la base des plans de travail, à fournir des observations supplémentaires aux États-Unis et à entamer un dialogue continu sur les

¹⁶ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/19/joint-eu-u-s-statement-following-the-eu-u-s-justice-and-home-affairs-ministerial-meeting/>

mesures proposées dans les plans de travail respectifs. La Commission propose que la prochaine réunion tripartite soit l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis.

Réunion ministérielle UE-États-Unis consacrée à la justice et aux affaires intérieures, tenue à Washington D.C. (décembre 2019)

Lors de la réunion ministérielle UE-États-Unis consacrée à la justice et aux affaires intérieures, qui s'est tenue à Washington D.C. le 11 décembre 2019, la présidence finlandaise du Conseil de l'UE et la Commission ont rappelé l'importance de parvenir à la réciprocité totale en matière d'exemption de visa avec les États-Unis. Tandis que l'avancée importante que constitue l'intégration de la Pologne au programme d'exemption de visa a été saluée, il a été souligné que l'octroi de l'exemption aux quatre autres États membres restait une priorité.

Les participants ont reconnu que les plans de travail sur mesure, élaborés par les États-Unis pour les quatre États membres concernés, constituaient un bon moyen de progresser, dans la mesure où ils apportent une indispensable clarté et fournissent des orientations concrètes pour parvenir au respect des exigences de sécurité du programme d'exemption de visa.

La prochaine réunion tripartite qui se tiendra au printemps 2020¹⁷ sera l'occasion de réexaminer les progrès accomplis en ce qui concerne les plans de travail de chacun des quatre États membres restants, et la question sera réexaminée, afin de suivre les progrès accomplis, lors de la prochaine réunion ministérielle qui se tiendra en Croatie en mai 2020.

Dans la déclaration commune¹⁸ publiée à l'issue de la réunion ministérielle, l'Union européenne et les États-Unis ont salué l'intégration de la Pologne au programme d'exemption de visa, rappelant que cela témoigne de l'utilité du processus tripartite et des progrès encourageants accomplis par quatre autres États membres pour mettre en place une réciprocité de l'exemption de visa dans le contexte des cadres juridiques respectifs. Les deux parties se sont engagées à continuer à collaborer, dans les enceintes appropriées, pour soutenir les efforts des quatre États membres de l'UE restants en vue de leur intégration au programme d'exemption de visa.

3. Exigences et évolutions du programme américain d'exemption de visa

La présente communication expose l'évolution de la situation pour ce qui est des exigences les plus pertinentes du programme américain d'exemption de visa et décrit les progrès accomplis par les États membres concernés au cours de la période de référence en vue de satisfaire aux exigences de ce programme.

Taux de refus de visa

Conformément à la législation des États-Unis, telle qu'elle est prévue dans la loi des États-Unis relative à l'immigration et à la nationalité, les pays souhaitant faire partie du programme d'exemption de visa doivent avoir un taux de refus de visas à des fins autres que d'immigration inférieur à 3 % par an ou un taux moyen sur deux ans inférieur à 2 %. Selon les statistiques sur les refus de visa pour l'exercice 2019, les taux de refus de visa pour trois

¹⁷ Planifiée sous réserve de confirmation, compte tenu de la situation exceptionnelle de la pandémie mondiale de COVID-19.

¹⁸ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/12/11/joint-eu-us-statement-following-the-eu-us-justice-and-home-affairs-ministerial-meeting/>

des quatre États membres concernés restent supérieurs au seuil de 3 % requis (Bulgarie: 9,75 %, Croatie: 4,02 % et Roumanie: 9,11 %). Toutefois, des progrès peuvent être observés dans l'ensemble, avec une tendance générale à la baisse ces dernières années.

La Croatie a enregistré un net recul, le taux passant de 5,92 % en 2018 à 4,02 % en 2019, ce qui la rapproche du seuil légal de 3 %.

La Bulgarie a enregistré une baisse constante du taux de refus de visa ces dernières années, les refus étant passés de 17,3 % en 2015, 16,9 % en 2016, 14,97 % en 2017 et 11,32 % en 2018 à 9,75 % en 2019. La Roumanie a également enregistré une baisse, avec un taux de refus passé de 11,76 % en 2017 et 10,44 % en 2018 à 9,11 % en 2019. Pour la première fois, ce taux est inférieur à 10 % pour la Bulgarie et pour la Roumanie. Chypre est restée sous le seuil de 3 %, son taux de refus étant de 2,78 %¹⁹.

Les États-Unis publient les taux de refus de visa pour tous les pays du monde à la fin de l'exercice budgétaire²⁰. Le taux de refus de visa à des fins autres que d'immigration pour les pays exemptés de l'obligation de visa aux États-Unis n'est toutefois pas un indicateur comparable. Pour les pays qui sont déjà membres du programme américain d'exemption de visa, l'obligation de visa ne s'applique qu'aux voyageurs qui ne sont pas autorisés à introduire leur demande par l'intermédiaire du système électronique d'autorisation de voyage (ESTA).

Exigences en matière de sécurité du programme d'exemption de visa

Comme indiqué précédemment, en 2017, le ministère américain de la sécurité intérieure a renforcé de manière ciblée les conditions permettant d'envisager l'intégration d'un pays au programme d'exemption de visa en exigeant, outre la signature de l'accord sur la prévention et la répression des formes graves de criminalité, que le pays concerné mette intégralement en œuvre cet accord. Tous les États membres concernés ont accompli des progrès pour satisfaire à ce critère. La Bulgarie, la Croatie, Chypre et la Roumanie ont déjà signé et ratifié cet accord avec les États-Unis et ont continué à travailler à sa mise en œuvre intégrale²¹.

À la suite de l'approbation politique de la voie à suivre lors de la réunion ministérielle UE-États-Unis consacrée à la justice et aux affaires intérieures de juin 2019, les travaux sur les exigences en matière de sécurité se sont poursuivis sur la base du questionnaire américain (voir section II.2) et des plans de travail spécifiquement conçus pour chaque État membre concerné. Lors de la prochaine réunion tripartite, prévue au printemps 2020 si les circonstances le permettent, l'accent sera mis sur les progrès accomplis concernant les mesures définies dans les plans de travail. La Commission continuera à coordonner et à soutenir ce processus comme il se doit, en étroite coopération avec les États membres concernés.

¹⁹ Alors que Chypre se conforme déjà à l'exigence d'un taux de refus de visa inférieur à 3 %, les États-Unis ont fait savoir que leur examen portait sur l'ensemble des circonstances pertinentes et que la partition de l'île demeurait particulièrement préoccupante.

²⁰ Disponible sur le site web du département d'État: <https://travel.state.gov/content/dam/visas/Statistics/Non-Immigrant-Statistics/RefusalRates/FY18.pdf>

²¹ Le 12 juin 2019, la Pologne et les États-Unis ont signé l'accord sur la prévention et la répression des formes graves de criminalité et ils ont œuvré avec succès à sa pleine mise en œuvre.

Dans l'ensemble, l'intégration récente d'un État membre au programme américain d'exemption de visa et le processus axé sur les résultats qui est en cours pour les autres États membres offrent des perspectives concrètes en ce qui concerne la capacité des quatre États membres concernés de continuer à progresser sur la base d'exigences objectives. Parmi ces derniers, certains semblent plus proches de répondre à ces exigences et de voir leur candidature prise en considération pour le programme d'exemption de visa, mais tous ont des perspectives concrètes de progrès, malgré la situation exceptionnelle actuelle de la pandémie mondiale de COVID-19.

III. PROCHAINES ÉTAPES ET CONCLUSIONS

La Commission rappelle son intention de soutenir activement les quatre États membres concernés et de collaborer étroitement avec eux afin de les aider à satisfaire aux exigences permettant d'être intégrés au programme américain d'exemption de visa. Bien que la plupart des exigences relèvent de la coopération bilatérale entre les États-Unis et l'État membre concerné, la réciprocité en matière de visas est un principe fondamental de la politique de l'UE dans ce domaine, justifiant l'engagement et les efforts constants de la Commission.

Après leur reprise, les contacts à venir à tous les niveaux, y compris les contacts techniques et politiques, dans une formation tant tripartite que bilatérale, offriront la possibilité de maintenir la dynamique. La prochaine réunion tripartite prévue au printemps 2020, si les circonstances le permettent, devrait faire avancer les travaux techniques fondés sur les plans de travail fournis par les États-Unis à chacun des quatre États membres restants, et permettre aux États membres de mettre en œuvre les exigences de sécurité du programme d'exemption de visa.

La prochaine réunion ministérielle UE-États-Unis consacrée à la justice et aux affaires intérieures, prévue en mai 2020, permettra d'évaluer les progrès accomplis au niveau politique. La Commission demeure déterminée à parvenir en priorité à la pleine réciprocité en matière de visas pour tous les États membres.

Dès que la situation exceptionnelle créée par la pandémie mondiale de COVID-19 sera normalisée, la Commission poursuivra son dialogue avec les États-Unis et les États membres concernés afin d'accélérer les progrès sur la voie d'une réciprocité totale en matière de visas. Dans l'état actuel des choses, compte tenu notamment de l'intégration de la Pologne au programme américain d'exemption de visa et des progrès constants réalisés par les autres États membres concernés, la Commission maintient sa position selon laquelle la coopération et les efforts diplomatiques communs, dans le cadre desquels la Commission se coordonne étroitement avec les États membres concernés, demeurent la meilleure voie à suivre.

Dans ces conditions, la Commission considère à l'heure actuelle que l'adoption d'un acte délégué suspendant temporairement l'exemption de l'obligation de visa pour les ressortissants des États-Unis serait à ce stade contre-productive et ne servirait pas l'objectif de l'exemption de visa pour tous les citoyens de l'UE.

Dans ce contexte, il est essentiel que l'UE continue de s'exprimer d'une seule voix sur cette question importante. La Commission continuera de collaborer étroitement avec le Parlement

européen et le Conseil afin de parvenir à une réciprocité totale en matière de visas et elle tiendra le Parlement européen et le Conseil informés de l'évolution de la situation.